

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL868

présenté par

M. Vallaud, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Delaporte, Mme Karamanli, M. Philippe Brun,
Mme Keloua Hachi, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 1ER I

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 1er I qui supprime l'aide médicale d'Etat pour la remplacer par un ersatz moins protecteur qui prendrait le nom d'aide médicale d'urgence.

Sur ce sujet, ce sont les professionnels de santé qui sont les mieux à même d'évaluer la dangerosité de la suppression de l'AME. L'appel de 3 000 soignants : « Nous demandons le maintien de l'aide médicale d'Etat pour la prise en charge des soins des personnes étrangères » a permis de rappeler les conséquences sanitaires de cette mesure : le coût de la démagogie. L'exemple de l'Espagne est particulièrement mis en avant : « la restriction de l'accès aux soins des étrangers en situation irrégulière votée en 2012 y a entraîné une augmentation de l'incidence des maladies infectieuses ainsi qu'une surmortalité. Cette réforme a finalement été abrogée en 2018. »

Dans l'intérêt de toute la population présente sur le territoire français, il est impératif de supprimer cet article.